

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Florac*  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du lundi 29 avril 2024

Délibération N° DE\_2024\_044\_TER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	12	12
Date de la convocation : 25/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Christelle FOLCHER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Création d'un code service assujéti à la TVA pour la gestion des biens de section**

Vus les articles L. 2411-1 et -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vus les articles L2411-16 et 17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l' Article L2412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

la Collectivité est gestionnaire de propriétés sectionales en l'absence de Commission Syndicale ; ces terres ayant majoritairement une vocation agricole, sont partiellement occupées et valorisées, une rationalisation de leur gestion s'impose ;

Considérant qu'aucun conseil de section ou commission syndicale n'existe sur nos sections,

Considérant que les comptes des sections sont assujettis à la TVA mais que la création d'un budget annexe n'est pas obligatoire en l'absence de commission syndicale,

Monsieur le Maire propose que cet assujettissement à la TVA passe par le budget principal avec un code service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Date de transmission de l'acte: 04/07/2024

Date de réception de l'AR: 04/07/2024

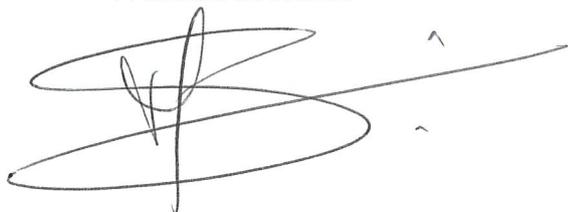
048-200057594-DE\_2024\_044\_TER-DE

A G E D I

DE\_2024\_044\_TER

- ACCEPTE la création d'un code service assujetti à la TVA sur le budget de la commune pour la gestion des biens de section
- ACCEPTE de mandater Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération. Et confère en tant que de besoin toutes les dispositions utiles à Monsieur le Maire pour instruire le dossier et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Stéphan MAURIN  
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 04/07/2024  
Date de reception de l'AR: 04/07/2024

048-200057594-DE\_2024\_044\_TER-DE  
A G E D I

DE\_2024\_044\_TER